



ACAT -Burundi

Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période de décembre 2023.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit.

L'actuel chef de l'Etat burundais, le Président Evariste Ndayishimiye qui a succédé à Pierre Nkurunziza, vient de passer plus de trois ans à la tête du pays, son accession au pouvoir n'a pas apporté de changements significatifs attendus par les Burundais en termes de bonne gouvernance. Suite aux initiatives des autorités actuelles visant l'ouverture du Burundi sur la scène internationale, tout le monde espérait une amélioration de la situation des droits humains. Cependant, après une relative accalmie observée dans les premiers jours du régime, les données relatives à la situation des droits humains sont redevenues plus inquiétantes. Depuis 2021, on assiste à une recrudescence de violations imputables aux agents de l'Etat et aux membres de la jeunesse Imbonerakure affiliée au parti CNDD-FDD.

Le climat politique dans le pays reste délétère et la situation des droits humains particulièrement volatile avec l'absence de volonté réelle de changement de la part du pouvoir en place.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration de juillet 2023 au cours de la 53^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que *"l'approche d'ouverture du Burundi sur la scène internationale du pouvoir ne permet d'affirmer que la situation des droits de l'homme s'est améliorée, il a souligné que l'espace civique s'était rétréci au Burundi, avec une intolérance et une répression des libertés publiques qui ont pour corollaire l'affaiblissement des partis politiques d'opposition, l'autocensure des médias, les arrestations arbitraires d'opposants politiques et des représentants d'organisations de la société civile, ainsi que le maintien d'opposants, de médias et d'organisations de la société civile en exil."*

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure. Plusieurs rapports d'experts convergent sur le fait que la justice burundaise est inefficace, partielle et privée d'indépendance.

Au niveau des libertés publiques, elles sont toujours verrouillées malgré le discours politique rassurant des autorités, seuls les militants du pouvoir ont le droit de manifester tandis que le pouvoir essaie d'intimider toute voix discordante, diverses réunions du principal parti de l'opposition le Congrès National pour la Liberté (CNL) n'ont pas pu se tenir, les membres de ce parti sont constamment malmenés dans leurs communautés par les autorités administratives en complicité avec les Imbonerakure.

Le Burundi refuse toujours de collaborer avec les mécanismes de protection des droits humains (ONU & UA), il n'y a pas toujours de volonté politique de collaborer avec le Rapporteur Spécial des Droits humains.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 19 cas d'assassinats, 1 cas d'enlèvement, 13 cas d'arrestations arbitraires, 6 cas d'atteintes à l'intégrité physique ont pu être recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi. Certains de ces cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans faire ni identification ni enquête.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de trois ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois de Décembre 2023, l'ACAT-Burundi a pu documenter 19 cas d'assassinats.

1. En date du 2 décembre 2023, un corps sans vie d'un jeune homme non identifié a été retrouvé sur les rives du lac Tanganyika au pied de la colline Kinyinya I de la zone de Rukaramu en commune de Mutimbuzi de la province de Bujumbura. Selon les sources sur place indiquent que le corps présentait des traces sur le cou. Sur l'ordre de chef de colline Kinyinya I, le corps a été transporté vers la morgue de l'hôpital Baho de Kajaga sans effectuer des enquêtes préalables.
2. En date du 2 décembre 2023, le corps sans vie d'Aimable Irakoze, âgé de 13 ans élève en 4ème à l'Ecofo de Bugera a été retrouvé sur la colline de Bugera commune Ndava de la province Mwaro. Les sources sur place précisent que le corps, décapité, a été découvert par des enfants qui cherchaient du bois de chauffage. Les mêmes sources précisent que l'enfant avait disparu le 28 novembre 2023, des enquêtes n'ont pas été menées pour identifier les circonstances de cette mort.
3. En date du 2 et 3 décembre 2023, deux corps sans vie non identifiés ont été découverts décapités respectivement sur la 2ème transversale de la zone de Gasenyi dans un champ de maïs et le second sur la 4 -ème transversale de la même zone dans un champs de manioc. Selon les sources sur place, l'administrateur de buganda, pamphile Hakizimana a ordonné d'enterrer les deux corps sur le lieu de leur découverte sans effectuer des enquêtes préalables.

4. En date du 6 décembre 2023, le corps sans vie d'un homme du nom de Samson Nibizi qui est commerçant, âgé de 46 ans a été retrouvé dans un ravin sur la colline de Nkanda de la zone de Mutoyi, commune de Bugendana de la province de Gitega. Selon les témoins sur place le corps présentait des blessures sur la tête, un couteau a été retrouvé près de la victime. Selon les mêmes sources, le corps a été enterré le même jour sans effectuer des enquêtes préalables.
5. En date du 9 décembre 2023, le corps sans vie d'un homme du nom de Sylvère Ndayitwayeko, âgé de 66 ans résident sur la colline Mahonda a été découvert sur la sous colline voisine Mibira de la colline Buranana dans la commune et province de Bururi. Selon les sources sur place, des individus non encore identifiés l'ont assassiné alors qu'il venait de se faire coiffer. Pas d'enquêtes effectuées sur ce crime.
6. En date du 11 décembre 2023, en commune cendajuru, province Cankuzo, le long de la rivière Ruru, le corps sans vie d'Innocent Bigirimana, originaire de la colline Rukoyoyo, zone Nyamugari commune Cendajuru, province Cankuzo a été découvert par les habitants. Selon les sources sur place, les auteurs ne sont pas encore identifiés, pas d'enquêtes effectuées.
7. En date du 13 décembre 2023, un corps sans vie d'un homme du nom de Zephaniah, âgé de 50 ans a été découvert près de son domicile sur la colline et zone de Mudende en commune de Buyengero de la province Rumonge. Pas d'enquêtes effectuées pour connaître les circonstances de cette mort.
8. En date du 15 décembre 2023, deux corps sans vie d'hommes en uniforme militaires des forces armées de la république démocratique du Congo ont été découverts tout près de la rivière Rusizi sur la transversale de la colline de Kaburantwa en commune Buganda de la province de Cibitoke. Selon les sources sur place, ces corps seraient des militaires burundais qui se rendaient en RDC. Selon les mêmes sources ces corps ont été enterrés sous l'ordre de

l'administration locale en collaboration avec la hiérarchie à l'endroit de la découverte sans effectuer des enquêtes préalables.

9. En date du 20 décembre 2023, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert près de la rivière Buzimba, au pied de la colline de Gitwe de la zone de Buruhukiro en commune et province Rumonge, pas d'enquêtes effectuées pour connaître les circonstances de cette mort.
10. En date du 20 décembre 2023, le corps sans vie d'un homme du nom de Juvénal Ngabirano a été découvert dans la rivière de Nkaka séparant la commune de Mwumbwe et la commune et province de Ngozi. Selon les témoins, le corps présentait des traces au cou, pas d'enquêtes menées pour connaître les circonstances de cette mort.
11. En date du 20 décembre 2023, un corps en décomposition d'un homme non identifié a été découvert sur les rives de la rivière Murembwe de la colline de Mutambara, zone Gatete en commune et province de Rumonge. Selon les sources sur place, le corps a été enterré sous l'ordre de l'administration locale de Rumonge sans enquête pour identification de la victime ainsi que les auteurs.
12. En date du 21 décembre 2023, le corps sans vie de Jean Rirabakina, âgé de 62 ans a été retrouvé dans la rivière Buyongwe, près de la commune Nyamurenza. Selon les sources sur place, le corps de la victime présentait des traces sur le cou et sur la tête, pas d'enquêtes menées pour connaître les circonstances de cette mort.
13. En date du 21 décembre 2023, dans la rivière Waga séparant les communes Kayokwe de la province Mwaro et Nyarusange de la province Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert. Selon les sources sur place, le corps n'avait sur lui d'habits. Pas d'enquêtes effectuées pour connaître les circonstances de cette mort.

14. En date du 21 décembre 2023, un jeune homme prénommé Josué est mort des suites des blessures après avoir été battu par un groupe des imbonerakure dirigé par Bernard Nibizi sur la colline de Butezi de la commune Giharo, en province de Rutana. Selon les sources sur place, la victime a été ligotée et violemment battue sur ordre de Nibizi Bernard, responsable communal de la ligue des jeunes imbonerakure dans la commune de Giharo. Les mêmes sources indiquent que Sylvain Nzikoruriho responsable du CNDD et Lydia Nihimbazwe, ont ordonné au père de la victime de procéder à son enterrement dans sa propriété foncière malgré sa protestation.
15. En date du 23 décembre 2023, un homme non identifié a été assassiné par des imbonerakure au marché de Muhafu sur la colline de Shembe de la zone de Muzye en commune de Giharo de la province de Rutana. Selon les sources sur places, ces imbonerakure dirigé par Josué l'un des élus locaux l'ont d'abord arrêté et amené au pied de la colline de Gatonga et les gens les ont vus ramené le corps sans vie. Le corps a été enterré le lendemain sur l'ordre de l'administration communale de Giharo sans que les coupables soient inquiétés.
16. En date du 26 décembre 2023, le corps sans vie d'un jeune homme connu sous le nom d'Eric NDAYISHIMIYE, âgé de 23 ans a été retrouvé dans un caniveau sur la sous colline de Mugweji du quartier de Birimba, en commune et province de Rumonge. Selon les sources sur places le corps a été enterré le même jour par sa famille sans que des enquêtes préalables soient menées.
17. En date du 28 décembre 2023, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom d'Elie Misigaro a été découvert sur la 7eme transversale de la sous colline de Karurama de la colline de Cibitoke en commune de Rugombo de la province Cibitoke. Selon les sources sur place, il a été assassiné à coups de gourdins par des individus non identifiés, aucune enquête n'a été menée pour identifier les circonstances de cette mort.

III. ENLEVEMENTS

1. En date du 13 décembre 2023, ingénieur Samuel Rudahinyuka, professeur à l'École Normale Supérieure (ENS) a été enlevé près du campus de Kamenge à la fin des cours à l'école doctorale au moment où il s'apprêtait d'entrer dans sa voiture. Selon les sources sur place, les kidnappeurs se trouvaient à bord d'une camionnette blanche Toyota Hilux double cabine à vitres teintées sans plaque d'immatriculation. Sa famille a essayé de le joindre sur son téléphone, dans un premier temps le téléphone sonnait avant d'être éteint. La famille a fait des alertes sur le sort de Samuel.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES

1. En date du 10 décembre 2023, deux militants influents du parti de l'opposition le Congrès National pour la Liberté (CNL), Christophe Banyankiyubusa et Sandrine Nshimirimana, respectivement responsable communal du parti CNL en commune de Rugombo et représentante de la ligue des femmes sur la colline de Mparambo de la même commune de la province de Cibitoke ont été arbitrairement arrêtés par la police sur des fausses accusations de tenir une réunion clandestine dans leur permanence du parti sans autorisation de l'administration. Selon les sources sur place, ces membres du CNL faisaient plutôt de la propreté dans leur permanence. Les mêmes sources précisent qu'ils ont été conduits respectivement aux cachots communal et provincial de la police.

2. En date du 12 décembre 2023, cinq membres de l'équipage de Simba Doudou Fiston, candidat député à Uvira qui étaient en compagnie avec leurs compatriotes ont été arrêtés dans un Bar à la 14 -ème avenue de Cibitoke et détenus au Bureau Spécial de Recherche (BSR), ils ont été accusés de tenir une réunion illégale.

3. En date du 23 décembre 2023, Leonard Ndikumasabo, Denise Ndayikengurukiye, Médiatrice Bizimana, Simon Misago, Donatien Bihute, et Raphael Niyobuhungiro du parti CNL ont été arrêtés arbitrairement par la police sur la colline de Gatika de la zone Rukeco en commune Busiga de la province de Ngozi.

Selon les sources sur place, ces militants se trouvaient dans une réunion de leur association mais la police les a accusés de tenir une réunion du parti. Les mêmes sources indiquent que le commissaire Bonfort Ndoreraho est allé les prendre au cachot de la zone et les a conduits au cachot de la police judiciaire de Ngozi. Les informations qui parviennent à l'ACAT -Burundi précisent que les six militants ont été transférés dans la prison de Ngozi en date du 29 décembre 2023.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de décembre 2023.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies, usent le pouvoir que l'état du Burundi leur a attribué en malmenant et torturant la population surtout celle de l'opposition sans inquiétude.

Ainsi, d'atteintes à l'intégrité physique ont été recensés durant ce mois de décembre 2023.

✓ TORTURE

1. En date du 9 décembre 2023, sur la colline Mugweza commune et province Kayanza, Godeberth Nkeshimana a été torturée par un groupe d'imbonerakure qui surveillaient les champs de maïs. Selon les sources sur place, la femme a été accusée d'avoir l'intention de voler dans les champs. La victime a été blessée au visage. Selon les mêmes sources, la victime s'est rendue chez les conseillers collinaires pour se plaindre ces derniers n'ont rien fait.
2. En date du 10 décembre 2023, un enseignant prénommé Benoit du Lycée communal de Buta en commune et province de Rutana a été violemment battu et grièvement blessé par trois membres du parti CNDD FDD : Mfuranziza qui est responsable collinaire du parti CNDD- FDD sur la colline Gitaba, Claver responsable collinaire de la ligue des jeunes Imbonerakure sur la même colline et Damien Nkinahamira chef de colline Gitaba. Selon

les sources locales, ils l'ont amené au bureau de la zone pour le torturer. Les mêmes sources disent que les trois hommes ont été arrêtés le lendemain avant d'être libérés après trois jours.

3. En date du 21 décembre 2023, un jeune homme prénommé Josué est mort des suites des blessures après avoir été battu par un groupe des imbonerakure dirigé par Bernard Nibizi sur la colline de Butezi de la commune Giharo, en province de Rutana. Selon les sources sur place, la victime a été ligotée et violemment battue sur ordre de Nibizi Bernard, responsable communal de la ligue des jeunes imbonerakure dans la commune de Giharo. Les mêmes sources indiquent que Sylvain Nzikoruriho responsable du CNDD et Lydia Nihimbazwe, ont ordonné au père de la victime de procéder à son enterrement dans sa propriété foncière malgré sa protestation.
4. En date du 25 décembre 2023, Pascal Ndereyimana un membre du CNL et élu parmi les leaders du parti de la colline Bwoga, commune et province Gitega a été torturé par un groupe d'imbonerakure parmi lesquels Olivier Nduwimana, Déogratias Bakundumuhari et Léopold Niyongabo au moment où il rentrait chez lui. Les sources sur places disent que la victime était dans un état critique suite aux actes de torture subis. Le parti CNL demande que les frais d'hospitalisation soient payés par ces imbonerakure et qu'ils soient traduits et punis par la justice.
5. En date du 26 décembre 2023, Macumi et Bagabo ont été violemment battus et blessés par le chef de colline de Gikwiye nommé Michel karibwami en complicité avec des imbonerakure sur la colline Gikwiye zone et commune de Gasorwe en province de Muyinga. Selon les sources sur place, Macumi venait de rendre visite à sa femme hospitalisée, en chemin de retour, il a entendu des cris de détresse d'un homme du nom de Bagabo qui était en train d'être battu. Macumi alors qu'il essayait d'intervenir pour secourir la victime, Macumi a été battu à son tour, ses parties génitales ont été violemment tordues et endommagées, quand il allait au petit besoin, il

urinait du sang. Il a été alors transporté au centre de santé de Gasorwe avant être transféré à l'hôpital de Muyinga.

VI. CONCLUSION.

Le mois de décembre 2023 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.